



## Séance du 14 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 10/04/2025  
Affichée le 10/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Fabienne ETCHEGARAY, Véronique SANCHEZ,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Sylvie DUBREUIL ELISSALDE

### DCM 03 : Indemnités de fonction des élus

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant des indemnités allouées par délibération en date du 09/07/2024 et de les réduire de 10%.

Il rappelle au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,
  - elle ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2121.03 € € pour le Maire (soit 51.60 % de l'indice) et l'indemnité accordée mensuellement aux adjoints est de 813.88 € pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il rappelle qu'il n'avait pas souhaité percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et qu'il avait demandé à l'assemblée de lui octroyer 1700.11 € (soit 41.36 % de l'indice).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal

Considérant que le Maire ne perçoit pas l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer :

- à M. Pascal JOCOU, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 37.22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Patricia LARRONDE, 1<sup>ère</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Alain ÇUBURU, 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Stéphanie SIBERCHICOT, 3<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Alain ITHURBIDE, 4<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à Mme Maria JULLIAN 5<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à M. Eric HIRIART URRUTY, 6<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à Mme Murielle BARCOS, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à M. Pierre OLÇOMENDY, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à M. Mikaël DACHARY conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- à Mme Marie DASSÉ, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- à chacun des conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation de fonction au taux de 2.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- qu'elles seront versées à compter du 1/05/2025
- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,  
Pascal JOCOU

**COMMUNE DE BRISCOUS**  
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux**

**1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	51.60 %	2 121.03 €	2 121.03 €
Adjoint	19.80 %	813.88 €	813.88 € X 6 adjoints en exercice = 4 883.28 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>7 004.31 €</u></b>

**2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal**

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
<b>Maire</b> (soit le taux maximal, soit le taux voté sur demande du Maire)	37.22 %	1 529.94 €
1 <sup>er</sup> Adjoint : Patricia LARRONDE	12.05 %	495.32 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint : Alain ÇUBURU	12.05 %	495.32 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint : Stéphanie SIBERCHICOT	12.05 %	495.32 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint : Alain ITHURBIDE	12.05 %	495.32 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint : Maria JULLIAN	12.05 %	495.32 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint: Eric HIRIART URRUTY	12.05 %	495.32 €
<b>Conseillers Municipaux avec délégation du Maire</b>		
Murielle BARCOS	4.38 %	180.04 €
Peio OLÇOMENDY	4.38 %	180.04 €
Mikaël DACHARY	4.38 %	180.04 €
Marie DASSÉ	4.38 %	180.04 €

<b>Conseillers Municipaux sans délégation du Maire</b>		
Sylvie DUBREUIL ELISSALDE	2.19 %	90.02 €
Vanessa BEAU	2.19 %	90.02 €
Christophe SAINT PIERRE	2.19 %	90.02 €
Benoît BROUCARET	2.19 %	90.02 €
Fabienne SALLABERRY	2.19 %	90.02 €
Jorge RAMIREZ	2.19 %	90.02 €
Carole DAVID	2.19 %	90.02 €
Fabienne ETCHEGARAY	2.19 %	90.02 €
David LARREGUY	2.19 %	90.02 €
Véronique SANCHEZ	2.19 %	90.02 €
Sébastien LASSEGUETTE	2.19 %	90.02 €
Christine CHEVERRY PALUAT	2.19 %	90.02 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>6 302.26 €</u></b>